



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Pays de Chaumont**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 19 décembre 2023**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	17	20

<b>Date de convocation</b> 11 décembre 2023
--

L'an 2023 et le 19 décembre 2023, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAU, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Patrice CLOSS, Jean-Guillaume DECORSE, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, François GUYOT, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Françoise MONGIN, Véronique NICKELS, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN.

Représentés :  
Christine GUILLEMY par Stéphane MARTINELLI  
Martine HENRISSAT par Marie Claude LAVOCAT  
Bernard VIALLETEL par Stephan Emeraux

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un poste de chargé de projet en communication**  
**N° de délibération : 2023-28**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	20	20	0	00	

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n°2023-22 en date du 13/09/2023, approuvant la création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration,

**Vu** la déclaration de vacance de poste n°V052230901189751001 en date du 29/09/2023.

**Vu** la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à la réalisation de cette mission ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien le projet de création d'un plan de communication du Pays ainsi que la construction du site internet, dont la durée de réalisation est estimée à 18 mois,

**Vu** la candidature de Mme Dutertre Chloé et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées,

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, il est décidé :**

1. La création d'un emploi non permanent, dans le cadre du dispositif de Volontaire Territorial en Administration, de Chargé de projet en communication à temps complet à compter du 01/01/2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : création d'un plan de communication et du site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,
2. Que cet emploi soit créé pour une durée de 18 mois soit du 01/01/2024 au 30/06/2025 inclus,
3. Que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,
4. Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire territoriale du grade rédacteur territorial,
5. D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire  
de la présente délibération.*



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI  
2023.12.20 10:07:00 +0100  
Ref:20231220\_100004\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président